

LE CANADA FRANÇAIS

Publication de l'Université Laval

Sociologie

UN MAL SOCIAL

Jadis, c'était au père de famille, aidé parfois de ceux de ses fils qui commençaient à grandir, qu'incombait la tâche de gagner la vie des siens. La mère et ses filles se partageaient les travaux du ménage. Que si elles étaient obligées de suppléer, par leur activité, à l'insuffisance du salaire paternel, elles le faisaient généralement par des travaux qui s'exécutaient à la maison et donc sans être obligées de sortir de chez elles.

Mais les conditions économiques changeant, la femme a commencé de travailler à l'extérieur. Et elle le fait de plus en plus. En certains pays, l'on peut même voir cette chose monstrueuse qu'est la mère de famille à l'usine. Il est vrai qu'ici, au Canada, nous n'en sommes pas encore rendus là ; mais si la mère de famille n'est pas forcée de désertier son foyer, il n'en est pas ainsi de la jeune fille dont les énergies se dépensent trop souvent au dehors.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, les carrières qui s'ouvraient devant elle et les tâches qui sollicitaient son activité n'étaient pas nombreuses : il y avait l'enseignement, la confection des vêtements, le service privé dans les familles et le travail dans certaines manufactures. Mais petit à petit elle s'est introduite dans le commerce et elle s'y est fait une place de plus en plus large, au point qu'aujourd'hui elle envahit littéralement les magasins et les bureaux.

Les causes de ce mouvement sont multiples. Il y a, du côté de la jeune fille, la nécessité de subvenir à ses propres

besoins et d'aider les siens, ou du moins le désir de gagner de l'argent elle-même et d'être ainsi plus indépendante de ses parents. Du côté de ceux qui l'emploient, il y a le souci de diminuer des frais d'administration. La jeune fille, en effet, n'étant pas, comme l'homme, obligée de soutenir une famille ou de se préparer un foyer, peut naturellement se contenter d'un salaire moindre. Ajoutez à cela le caractère distingué et relativement rémunérateur de ces emplois. Certaines carrières, tout en étant honnêtes, n'ont pas, au point de vue social, un grand éclat ; d'autres, comme celle de l'enseignement, plus honorables, sont peu rétribuées ; mais les titres de commis, sténographe, dactylographe, sont assez bien portés et assez rémunérateurs pour une jeune fille, surtout les deux derniers. Il n'est donc pas surprenant qu'elle recherche une place de ce genre. Telles sont les causes qui, petit à petit, ont ouvert si larges aux jeunes filles les portes des bureaux et des magasins.

Que penser de ce fait ?

Il est regrettable, très regrettable même. Tous les esprits sérieux et clairvoyants le déplorent. C'est un mal à tout point de vue.

Sans doute, si l'on ne réfléchit pas, de prime abord, la chose peut paraître économiquement avantageuse et à l'employeur et à l'employée ainsi qu'à sa famille. Mais si on y regarde de près, l'avantage est plus apparent que réel. L'aide que la jeune fille, par le salaire qu'elle gagne, donne à son père serait-elle moins efficace si, ayant reçu un enseignement ménager plus parfait, elle travaillait à la maison ? Dans ce cas, sans doute, elle y apporterait moins d'argent, mais d'un autre côté elle en dépenserait moins en achats de toutes sortes (1).

Et puis si le patron paye moins cher les services d'une jeune fille, celle-ci fournit-elle la même somme d'ouvrage ? Elle peut sans doute écrire autant de mots à la minute que

(1) Que de substantielles économies, en effet, peut faire au cours d'une année une femme qui a de sérieuses connaissances ménagères, par exemple, en utilisant les restes des repas et en en faisant des plats appétissants ; en achetant chez le boucher les parties de l'animal qui se vendent moins cher, non parce qu'elles sont moins bonnes ni moins nourrissantes, mais parce que, trop peu de personnes sachant les bien apprêter ou voulant s'en donner la peine, elles sont moins recherchées ; en confectionnant elle-même ses vêtements nouveaux, en refaisant ceux qui sont démodés, en tirant parti des vieux habits, etc., etc. !

le ferait un jeune homme, mais elle a certainement moins de force physique et moins d'endurance que lui et partant se fatigue plus vite et donne un rendement moindre. C'est l'opinion d'un homme d'affaires avec qui nous causions de ce sujet. Au lieu de trois jeunes filles, disions-nous, qu'on emploie deux jeunes gens ; on ne déboursa pas davantage et l'ouvrage se fera tout aussi bien. Et notre interlocuteur de nous approuver et de dire que c'est précisément l'expérience qu'il avait lui-même faite.

L'intérêt du patron s'accommoderait donc facilement de l'emploi de jeunes gens au lieu de jeunes filles. Mais quand, économiquement, il serait plus avantageux d'engager des jeunes filles, un patron qui a le sens de ses responsabilités devrait, autant que possible, y renoncer, car la substitution des jeunes filles aux jeunes gens comme employées de bureau est un mal physique, un mal moral, un mal social.

Un mal physique, disons-nous. En effet, la femme est d'une constitution plus délicate que n'est celle de l'homme ; son système nerveux est plus faible, et elle n'est pas, règle générale, en état de fournir une somme d'énergie cérébrale aussi grande que pourrait le faire son concurrent de sexe masculin. D'un autre côté l'exercice des fonctions de sténographe et de dactylographe, ou, d'une manière générale, tout travail de bureau, exige une sérieuse attention ou application d'esprit. Aussi cause-t-il à la femme, lorsqu'il se prolonge, un excès de fatigue qui épuise ses nerfs et peut finir même par en faire une neurasthénique. Et l'on sait les déplorables conséquences que cette maladie entraîne non seulement chez ceux qui en sont atteints, mais jusque chez leurs descendants. Nous avons pourtant déjà assez de névropathes !

Ce danger, nous l'avouons, n'est pas très à redouter chez une certaine catégorie d'employées de bureau ; mais il est réel pour plusieurs, c'est-à-dire pour toutes celles qui sont au service de patrons ne voulant ni ne pouvant se permettre certaine méthode administrative qui consiste à se payer le luxe de deux en trois employés quand un seul suffit.

Et il n'y a pas que la santé physique de la jeune fille qui soit exposée dans les bureaux ; l'on est en droit de craindre aussi pour sa santé morale. Nous ne voulons pas laisser planer des soupçons et injustement jeter du discrédit sur

toute une classe de personnes. Il y a des chefs de bureau tout à fait respectables et profondément chrétiens, comme il y a des jeunes filles : sténographes, dactylographes, commis, etc., parfaitement honnêtes et irréprochables sous tous les rapports. Mais ce que les prêtres exerçant le ministère pastoral ou s'occupant d'œuvres sociales savent aussi, c'est qu'il y a un trop grand nombre d'employeurs de jeunes filles qui ne sont pas ce qu'ils devraient être et qui abusent de leur situation pour essayer de les corrompre. Et un certain nombre d'entre elles, pas toujours par plaisir, mais par complaisance, par intérêt, ou par crainte, se prêtent aux exigences de leurs patrons ou chefs. Ah ! si les parents savaient et qu'ils eussent encore un peu de sens chrétien et un véritable amour pour leurs filles, ils se résoudraient bien difficilement à les laisser entrer dans un bureau ! Et ce qui est consolant, c'est qu'il y a encore de ces parents sages, de ces mères de famille intelligentes, clairvoyantes et en même temps chrétiennement aimantes, qui connaissent ou soupçonnent le danger et qui refusent impitoyablement à leurs jeunes filles d'entrer dans cette carrière ; il y a encore, — en trop petit nombre cependant, — des mères de famille dignes de ce nom qui préfèrent pour leurs enfants un emploi moins rémunérateur, mais comportant par contre moins de danger pour leur vertu.

Vous direz peut-être : " Mais dans tel bureau, l'on est nombreux ; point de danger par conséquent. " Ne concluez pas trop vite. Il n'y a pas de danger durant les heures de travail, passe ; mais après la fermeture du bureau ? Ah ! si les automobiles pouvaient parler ! et certaines maisons de rapport ! et certains hôtels ! Sans doute il y a péril ailleurs. Sont aussi moralement exposées et les jeunes filles en service dans les familles, et les jeunes filles commis de magasin, et les jeunes filles employées de manufacture. Mais il semble que le danger est encore plus grand pour les employées de bureau. En tout cas, vous connaissez l'adage : le mal de l'un ne guérit pas le mal de l'autre. Et s'il y a des dangers partout, cela prouve qu'ordinairement la jeune fille n'est en complète sûreté qu'au sein de sa famille, sous les yeux de sa mère. C'est là son milieu naturel, et elle ne devrait s'en éloigner que si la chose est nécessaire ou lorsqu'il y a un acte de charité à faire ou une fonction sociale à remplir : c'est le cas des institutrices.

Et le bien-être de la société, non moins que la santé physique et morale de la jeune fille, demande que le personnel des bureaux se féminise le moins possible.

Il y a des employées de bureau qui sont obligées de subvenir à leurs propres besoins et de gagner leur vie ; certaines même sont les aides indispensables d'une mère veuve ou d'un père malade ou trop chargé d'enfants ; mais ces cas, pensons-nous, sont relativement rares ; et la plupart ne recherchent ces places qu'afin d'être plus indépendantes, de se toiletter à leur goût, de vivre à leur guise. D'ailleurs, même celles de ces jeunes filles qui travaillent à l'extérieur par nécessité pourraient souvent faire autre chose.

Mais comment cet envahissement des bureaux et des magasins par les jeunes filles a-t-il une répercussion dans le corps social, et y est-il cause de malaise ? De bien des manières.

D'abord, ces places qu'elles occupent, elles les ont enlevées à des jeunes gens, qui, si on leur eût donné ces emplois, pourraient se marier et fonder un foyer.

Puis cette course des jeunes filles vers les magasins et les bureaux a fait baisser le salaire attaché à ces emplois. La loi de l'offre et de la demande est inéluctable. Plus il y a de personnes pouvant et désirant occuper une place, moins celle-ci est rémunératrice. Ainsi les jeunes filles de bureau non seulement privent autant de jeunes gens des positions qu'elles leur ont enlevées, mais encore elles font que ceux qui, concurremment avec elles, réussissent à se placer doivent accepter un salaire moins élevé. Conséquence : ces jeunes gens se marient plus tard puisqu'il leur faut plus de temps pour faire les économies nécessaires à la réalisation de ce projet, et d'autant plus de temps que les jeunes filles, habituées à gagner beaucoup d'argent, sont plus fières et plus exigeantes et les jeunes gens plus craintifs et plus hésitants, ne voulant pas mettre leur future épouse dans une situation qui lui ferait regretter son ancien état. De sorte que non seulement le bien de la société mais aussi l'intérêt des jeunes filles elles-mêmes devraient les éloigner des bureaux. Un membre qui n'est pas à sa place souffre et fait souffrir tout le corps. Ainsi en est-il des employées de bureau. Elles n'ont pas été faites pour ces emplois ; elles ont été mises en ce monde non pour faire de

bonnes sténographes, d'habiles dactylographes, mais des épouses et des mères ; et tout ce qui contrarie leur mission, tout ce qui en retarde indûment l'accomplissement est un mal et pour la société et pour elles-mêmes. Combien de jeunes filles commencent peut-être déjà à trouver que le prince charmant auquel elles rêvent depuis des années tarde à venir, et, si elles n'avaient pas volé la place de jeunes gens, seraient déjà épouses et mères pour leur bonheur et pour le bien de la société !

Quels sont les remèdes à ce mal ?

D'abord qu'on s'abstienne de donner aux jeunes filles un enseignement qui soit une préparation à de telles fonctions. Qu'on ne mette pas trop d'anglais dans leur programme d'études et qu'on en retranche toute matière purement commerciale, comme la sténographie, la dactylographie. Autrement les élèves, au sortir du couvent, seront tentées d'utiliser les connaissances qu'elles y ont acquises et de rechercher une place de bureau.

L'enseignement commercial n'est pas mauvais en soi et absolument ; mais il l'est relativement à la jeune fille qu'il détourne de sa mission en exigeant de sa part un temps qu'elle pourrait d'une façon bien plus utile consacrer à l'acquisition de connaissances indispensables à son sexe, en lui enlevant dans une certaine mesure le goût des occupations propres à la femme, enfin en l'éloignant, de la manière que nous avons dite plus haut, du mariage.

Mais ce remède ne suffit pas ; car il y aura toujours des écoles spéciales qui se donneront pour mission de préparer d'une manière prochaine aux emplois de bureau, et il y aura encore des jeunes filles rêvant d'occuper de telles places, ainsi que des parents prêts à les laisser faire et des patrons disposés à recourir à leurs services et à les employer.

Il faut donc que tous ceux qui le peuvent s'efforcent d'agir sur leur esprit et de changer leur mentalité sur ce point.

Que les éducatrices inculquent à leurs élèves cette vérité que, à moins d'avoir reçu du Ciel une vocation plus haute, comme la vocation à la vie religieuse ou au célibat dans le monde, leur mission, c'est d'être épouses et mères ; que c'est là, dans un mariage sérieusement préparé et chrétiennement contracté, et dans le fidèle accomplissement des devoirs qu'il impose, qu'elles trouveront le bonheur relatif auquel on

peut aspirer sur cette terre ; que, en conséquence, tout ce qui empêche ou retarde plus qu'il ne le faudrait leur mariage est un mal pour elles-mêmes comme pour la société, et que l'envahissement des bureaux par les jeunes filles et l'occupation par elles des places que les jeunes gens pourraient tout aussi bien remplir constituent un des plus grands obstacles à leur mission en les en détournant, du moins d'une manière indirecte, ou en les rendant physiquement et, parfois même moralement, moins aptes à la bien remplir.

Pendant ce temps que tous ceux à qui leur caractère sacré, leurs fonctions, leur science, leur prestige donnent quelque autorité sur le peuple, travaillent à dessiller les yeux des parents et à leur faire voir les dangers moraux que les jeunes filles rencontrent trop souvent dans les bureaux, les conséquences désastreuses qu'entraîne la concurrence qu'elles font aux hommes sur ce terrain, et l'inanité des motifs allégués pour légitimer ce désordre social. D'un autre côté l'on cherchera à convaincre les patrons : avocats, notaires, hommes d'affaires, que l'intérêt général exige d'eux l'emploi de jeunes gens de préférence aux jeunes filles et que leur intérêt propre bien entendu ne s'y oppose pas.

Et les gouvernements ont aussi leur part à faire dans la lutte contre ce mal social qu'est la ruée des jeunes filles dans les magasins et les bureaux.

D'abord que celui de la province de Québec fasse en sorte que les Écoles normales, dont le but est la formation professionnelle des instituteurs et des institutrices et qui coûtent si cher au pays, ne soient pas, même partiellement, frustrées de leur fin.

Monsieur C.-J. Magnan, inspecteur général des écoles catholiques de la province de Québec, dans le rapport qu'en date du 14 octobre 1929 il adressait à Monsieur le Surintendant de l'Instruction publique, disait :

Les jeunes filles diplômées des Écoles normales se livrent généralement à l'enseignement dans la mesure de 75%, et même de 80%, en comprenant les normaliennes qui entrent dans une communauté enseignante où elles consacrent leur vie entière à l'éducation des enfants (1).

(1) *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1928-29*, p. 299.

C'est très bien ; mais les autres qui, comme les précédentes pourtant, ont été instruites, partiellement au moins, au frais de la Province, qui voulait en faire de bonnes institutrices, où sont-elles ? Nous admettons que quelques-unes ont pu, par maladie ou autre cause sérieuse, être empêchées d'enseigner. Mais ces cas ne sauraient être nombreux. Encore une fois, les autres, que font-elles ?

En certains milieux, l'on ne perd aucune occasion de dire que les diplômées du Bureau central font une concurrence redoutable et trop souvent victorieuse aux normaliennes, dont plusieurs, pour cette cause, ne trouvent pas de places d'institutrices. Que les premières luttent, sans trop de désavantage même, avec les secondes, nous l'admettons ; mais que les normaliennes désireuses d'enseigner, ne puissent le faire, faute de places, c'est une assertion que démentent les statistiques officielles.

En juin 1926, il se donna dans nos Écoles normales de filles 285 brevets élémentaires et 274 brevets supérieurs (1). Des 285 élèves qui obtinrent leur diplôme élémentaire, l'on peut dire sans exagération qu'au moins 150 retournèrent à l'École normale pour y poursuivre leurs études, puisque l'année suivante dans ces mêmes Écoles, 261 brevets supérieurs y furent décernés. Mais soyons large et disons que le quart seulement poursuivirent leurs études. En juin 1926 donc sortirent de nos Écoles normales 488 nouvelles institutrices. De ce nombre, les deux tiers environ durent trouver à se placer, puisque M. C.-J. Magnan, inspecteur général des Écoles primaires catholiques, dans le rapport qu'il adressa à M. le Surintendant de l'Instruction publique le 22 nov. 1928, dit que " règle générale, les élèves-institutrices entrent dans l'enseignement dans la proportion de 65 à 70% " (2). Il en reste 162 qui, au dire de certains Principaux, ne trouvèrent pas où exercer leurs talents et déployer leur zèle ; cependant en 1926-27 il y avait encore dans les Écoles primaires de la Province 520 institutrices laïques non brevetées (3).

Continuons de compulser les *Rapports du Surintendant de l'Instruction publique*, les derniers du moins qu'il nous a été donné de consulter. Nous y trouverons qu'en juin 1927,

(1) *Rapport du Surintendant... pour l'année 1925-26*, p. 291.

(2) *Rapport du Surintendant... année 1926-27*, p. 280.

(3) *Rapport du Surintendant... année 1927-28*, p. XXII, tab. IV.

261 élèves de nos Écoles normales obtinrent le brevet supérieur et 313 le brevet élémentaire, et presque le même nombre en juin 1928, soit, exactement, 260 le brevet supérieur et 310 le brevet élémentaire(1). Que si, comme dans le cas précédent, nous supposons — supposition très raisonnable et solidement fondée — que le quart des élèves qui décrochèrent le brevet élémentaire retournèrent à l'École normale et que les deux tiers de celles qui en sortirent définitivement eurent des places d'institutrices, nous resterons avec 165 des diplômées de 1927 et 164 de celles de 1928 qui ne se livrèrent pas à l'enseignement. Or, selon les statistiques officielles, durant les années scolaires 1927-28 et 1928-29 respectivement, 411(2) et 392(3) institutrices enseignèrent dans les Écoles primaires de la Province sans aucun brevet, avec un seul permis temporaire de M. le Surintendant, permis qui, sans nul doute, fut accordé parce qu'on ne pouvait trouver des institutrices diplômées.

Que conclure de là, sinon que s'il y a des normaliennes qui ne trouvent pas de places d'institutrices, c'est qu'elles n'en cherchent pas ? Et elles n'en cherchent pas parce qu'elles n'en désirent pas (4), et elles n'en désirent pas parce que, croyons-nous, elles préfèrent être employées de bureau. En tout cas, c'est ce que m'ont expressément déclaré quelques-unes d'entre elles. " Je n'aime pas l'enseignement, me répétaient-elles chacune ; ça ne paye pas ; ce que je veux, c'est une place de bureau. " Et si l'on faisait une petite enquête loyale, c'est là probablement, dans les bureaux, et peut-être même dans ceux du Gouvernement, que l'on

(1) *Rapport du Surintendant... années 1926-27 et 1927-28, lesquels rapports renferment ceux de MM. les Principaux d'Écoles normales, où nous avons puisé ces renseignements.*

(2) *Rapport du Surintendant... année 1928-29, p. XXII.*

(3) *Rapport du Surintendant... année 1929 30, p. XXIII.*

(4) Ce travail était terminé quand nous est tombé sous les yeux le *Rapport de Monsieur le Surintendant de l'Instruction publique pour l'année 1930-31*. Il n'infirme pas notre conclusion que si les normaliennes ne se livrent pas à l'enseignement, ce n'est pas faute de places. En effet, on lit dans le susdit *Rapport*, page XXII, tableau IV, qu'en l'année 1929-30, il y a eu dans les Écoles publiques de la Province 322 institutrices non diplômées. Or, si l'on consulte le *Rapport* de l'année précédente, c'est-à-dire 1928-29 l'on voit qu'en juin 1929 il a été octroyé dans nos Écoles normales de filles 301 diplômes supérieurs et 345 diplômes élémentaires. (M. C.-J. Magnan, dans son rapport à M. le Surintendant, *ibidem*, p. 299, écrit 645 diplômes élémentaires; mais il y a là évidemment ou une faute d'inattention de M. l'Inspecteur général des Écoles normales ou une erreur typographique, à moins que M. Magnan n'ait inclus dans ce nombre 645 non seulement les brevets d'enseignement, mais aussi les certificats de

trouverait, recevant un salaire double et parfois triple, plusieurs des malheureuses victimes de la déplorable concurrence des diplômées du Bureau central (1).

Or, en justice pour le peuple qui paye chaque année au-delà d'un quart de million de piastres pour les Écoles normales (2), le Gouvernement doit, en autant qu'il dépend de lui,

promotion.) Or, des premières, c'est-à-dire, des normaliennes ayant obtenu un brevet supérieur, au moins 28 sont retournées à l'École normale pour y suivre le cours de 4^{ème} année récemment organisé en quelques endroits : c'est, en effet, le nombre de diplômés supplémentaires qu'on y a octroyés en juin 1930 (*Rapport de M. le Surintendant... année 1930-31*, p. 283). Quant aux 345 élèves qui obtinrent leur diplôme élémentaire, combien d'entre elles poursuivirent leurs études ? N'ayant pas de statistiques officielles claires sur ce point, nous sommes réduits aux conjectures. Mais nous le répétons, nous pouvons, sans crainte de nous tromper, affirmer qu'une sur quatre est retournée à l'École normale pour y décrocher son diplôme supérieur. Tout calcul fait, il appert qu'en juin 1929 sortirent définitivement de l'École normale 532 nouvelles diplômées, dont les trois quarts, au témoignage de M. C.-J. Magnan (*Rapport de M. le Surintendant... année 1928-29*, p. 299), se livrèrent effectivement à l'enseignement. Il en reste donc 133 qui, si l'on en croit certains de MM. les Principaux, ne purent trouver de place. Cependant, l'année qui suivit leur sortie de l'École, 322 jeunes filles enseignèrent sans aucun brevet avec un seul permis temporaire de M. le Surintendant.

Et qu'on ne dise pas que les places occupées par ces 322 non diplômées étaient inacceptables pour des normaliennes parce que trop difficiles d'accès ou trop peu rémunératrices; car, lorsqu'on accepte des faveurs l'on contracte des obligations que d'autres n'ont pas, et l'on n'a plus le droit de se montrer trop difficile.

(1) L'on en trouverait sûrement un certain nombre d'autres dans les Écoles de gardes-malades. La course des jeunes filles vers la profession d'infirmière n'a sans doute pas, au point de vue social, les inconvénients de l'envahissement des bureaux par la gent féminine; mais de la part d'une normalienne, une telle conduite n'en est pas moins répéhensible. Les Écoles normales coûtent très cher, au-delà d'un quart de million par année. Pourquoi le Gouvernement fait-il de si grands sacrifices? Évidemment dans l'intention de favoriser la cause de l'instruction en dotant la Province d'institutrices et d'instituteurs particulièrement qualifiés. La seule nature de ces Écoles en est une preuve. D'ailleurs la chose est expressément affirmée dans l'article 477 du *Code scolaire*, article qui se lit comme suit : " Le lieutenant-gouverneur en conseil peut adopter les mesures nécessaires pour l'établissement et le maintien d'écoles normales et d'écoles normales ménagères, afin de former à l'art de l'enseignement des instituteurs et des institutrices pour les écoles publiques et les écoles ménagères de la province. "

Nous ne voulons pas trancher la question à savoir si le Gouvernement atteint réellement son but et si les normaliennes sont vraiment meilleures institutrices que les anciennes élèves de nos couvents ordinaires : nous ne faisons que mentionner la fin qu'a indubitablement en vue le Gouvernement lorsqu'il fonde et soutient une École normale.

Quand donc une jeune fille est admise dans une École normale, ce ne peut être qu'à la condition, au moins tacite, qu'elle se livrera, à moins d'impossibilité physique ou morale, à l'œuvre de l'enseignement. Et si plus tard elle ne le fait pas, elle frustre la Province des services que celle-ci en attend et commet une véritable injustice.

(2) Les Écoles Normales ont coûté à la Province exactement \$293,000.00 en 1928-29, et \$302,312.45 en 1929-30. Voir *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique... pour l'année 1930-31*, p. XXIII, tableau V, b) contributions du gouvernement.

faire cesser ce coulage et empêcher que nos institutions de formation pédagogique ne deviennent des officines d'employées de bureau. Et pour cela qu'il fasse signer à l'élève qui demande son entrée à l'École normale l'engagement formel, sauf le cas de maladie, de mariage ou d'entrée en religion, de se livrer à l'enseignement dans une école publique de la Province pendant au moins cinq ans; et au père ou au tuteur de l'enfant celui, si cette dernière est infidèle à sa promesse, de rembourser à la Province les frais qu'elle a encourus pour sa formation professionnelle, soit au moins \$500, c'est-à-dire \$100 pour chacune des cinq années qu'elle n'enseignera pas; et que ces deux engagements il ne se contente pas de les faire signer, mais en exige rigoureusement le respect (1).

Et si le Gouvernement doit empêcher les normaliennes de prendre le chemin des bureaux, à combien plus forte raison est-il tenu de ne pas remplir les siens de jeunes filles. C'est pourtant ce qu'il fait, comme chacun peut le constater.

(1) L'article 483 du code scolaire semble stipuler quelque chose d'analogue à ce que nous proposons. Voici la teneur de cet article :

" Avant d'admettre un élève dans une École normale, le Principal de cette institution doit lui faire signer, en présence de deux témoins, un acte par lequel cet élève s'oblige à payer sa pension, ou, s'il est boursier, à rembourser le montant de la bourse. s'il ne remplit pas les conditions requises par la loi et les règlements scolaires, et à acquitter, s'il y a lieu, les amendes qui peuvent être imposées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

" Le père, le tuteur ou un ami de l'élève peut se rendre responsable du paiement de toutes les sommes exigibles en vertu de l'acte ci-dessus mentionné et des conditions imposées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

" Le procureur général, à la demande du principal d'une École normale, peut poursuivre devant tout tribunal compétent, pour le recouvrement des sommes dues en vertu de ces obligations. L'action est intentée au nom du Principal de l'École normale qui doit être désigné sous le titre de : " Principal de l'École normale de (nom de l'École) "

Qu'ont voulu par là nos législateurs ? Quelle était leur intention en donnant force de loi à ce texte ? Obliger les normaliens à se livrer à l'enseignement par la crainte d'être forcés, eux, leurs parents ou tuteurs, de rembourser le montant de la bourse octroyée et de payer les amendes imposées par le lieutenant-gouverneur en conseil. En tout cas, c'est ainsi que l'ont entendu et le Principal de l'École normale Jacques Cartier qui a, pour cette raison, poursuivi Poissant et Pelland, et le procureur général d'alors, qui a approuvé ces poursuites (voir note de l'art. 483 du Code scolaire, édition 1927). Il est vrai que les deux défendeurs ont eu gain de cause ; mais cela prouve que la loi n'est pas suffisamment claire et qu'il y aurait lieu de l'amender. L'importance des intérêts en jeu n'est pas sans doute telle qu'elle exige un amendement à effet rétroactif : mais qu'on se hâte de statuer clairement qu'à l'avenir les diplômés de nos Écoles normales devront pendant un temps déterminé sauf impossibilité, se livrer à l'enseignement; et que, à défaut de ce faire, eux ou leurs parents seront rigoureusement tenus de rembourser à la Province les frais par elle encourus pour leur formation professionnelle.

Au cours d'une excursion dans les comptes publics de la Province pour 1931 l'on a même découvert que, outre les femmes de peine qui entretiennent les édifices publics et les jeunes filles qui travaillent dans les divers palais de justice de la Province, il y a à l'emploi du Gouvernement de Québec dans ses différents ministères 788 femmes ou jeunes filles (1). La situation est plus grave que nous ne l'avions soupçonné ; nous ne pensions pas, en effet, que le nombre en dépassât 500.

Et à Ottawa c'est pire encore. Dans la capitale fédérale il y a environ 15,000 employés civils, dont près de la moitié, soit à peu près 6,000, nous dit-on, sont des femmes. C'est là une chose regrettable, souverainement regrettable ; d'autant plus que si quelques-unes de ces jeunes filles ont vraiment besoin de travailler, la plupart ne le font, nous le répétons, qu'afin de vivre d'une manière plus indépendante et plus luxueuse.

Il faudrait faire entendre aux Gouvernements de Québec et d'Ottawa (2) que pareille pratique constitue un véritable désordre social. Sans doute la réforme qui s'impose, il faut savoir l'opérer avec tact et mesure. Nous ne proposons pas que nos Ministres à Québec et à Ottawa fassent bureau net du jour au lendemain. Ce que nous voudrions, c'est qu'ils cessassent de donner les places dont ils disposent aux jeunes filles, et qu'au fur et à mesure qu'il se produira une vacance dans leur personnel féminin, ils la remplissent par un homme. Que s'ils réservent quelques places pour les femmes, que ce soit pour celles qui ont réellement besoin de travailler, qui sont véritablement des soutiens de famille. Si les Gouvernements adoptent cette politique, tout le monde s'en trouvera bien. Ce ne sera peut-être pas du goût de certains personnages qui ont à conserver l'état de choses actuel un intérêt non avoué, mais ce sera au grand avantage de la morale chrétienne et du corps social.

Joseph FERLAND, ptre.

(1) Voir dans *l'Action Catholique* du 20 janvier 1932, dernière page, un article intitulé : *Travail de la femme dans les bureaux et les usines*.

(2) Nous ne parlons que de ceux-là, non pour laisser entendre que le mal que nous dénonçons n'existe pas ailleurs, mais parce que, ailleurs, les citoyens de la province de Québec sont dépourvus de toute influence et n'ont absolument aucune action politique.